

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT a été délivré à Monsieur et Madame MARON - ISTACE, Rue du Centre 22/A à 6887 Herbeumont pour un bien cadastré Division 3, section A n°234D et sis Route du Champ Brigand, 15 à 6840 Neufchâteau relatif à 45.12.02. Forage d'un puits 41.00.02.1. Captage

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme - 061/27.50.94) du 14/05/2018 au 04/06/2018.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du

au 14/05/2018.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

A NEUFCHATEAU, le

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

Fr. HUBERTY

Le Bourgmestre,
Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué (art. L1132-4 DLD)
D. FOURNY
C. GRANDJEAN